

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DU 69 Gare des Mines Fillettes dans Paris Nord Est (18e) intégrant un équipement olympique- Détermination des nouveaux objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC.

M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération DAUC 02 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est (18^{ème} et 19^è arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment son annexe n°2 ;

Vu le périmètre d'étude et de concertation préalable du secteur Gare des Mines Fillettes, ci-annexé ;

Vu la délibération n° 2014 DU 1124 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, relative à la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC Gare des Mines Fillettes ;

Vu le projet de délibération n° 2018 DU 69 en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande d'approuver la détermination des nouveaux objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Gare des Mines Fillettes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Conformément à l'article L.103-2° et 3°, sont approuvés les nouveaux objectifs poursuivis en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique dont le périmètre est représenté en annexe :

1) Objectifs généraux de Paris Nord Est : Les objectifs généraux poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble Paris Nord Est et énoncés dans la délibération AUC-02-083 de 2002 rappelés ci-après sont tous préservés,

- 1- L'émergence d'un nouveau pôle d'activités selon des logiques de filière à l'échelle du territoire élargi, grâce à une meilleure utilisation des emprises aujourd'hui sous-exploitées,
 - 2- La création d'une offre immobilière tertiaire, portant sur des créneaux diversifiés, dont notamment : l'image, internet, la mode, la gestion de la santé, les loisirs, le tourisme,...
 - 3- L'amélioration de la qualité de vie des habitants de part et d'autre du boulevard périphérique en leur permettant notamment d'accéder aux nouveaux emplois qui pourraient être créés et en favorisant le désenclavement des quartiers les plus isolés par un renforcement de la mixité sociale et urbaine et par une amélioration de la desserte,
 - 4- La réalisation d'équipements structurants permettant de donner une nouvelle identité au secteur et participant d'une valorisation de tout le nord-est francilien,
 - 5- La requalification des espaces publics et des grandes infrastructures,
 - 6- Une réflexion globale sur la gestion des déplacements, des livraisons et du stationnement ainsi que le développement des circulations douces, des transports en commun et de déplacements adaptés aux employés des entreprises, par la mise en œuvre de plans de déplacements d'entreprises,
 - 7- La réalisation d'un programme modéré de logements destiné à accompagner le développement du secteur, à diversifier l'offre existante et à assurer une mixité globale de l'aménagement,
 - 8- Le renforcement du fret ferroviaire et fluvial ainsi que des activités de logistique urbaine (raccordement possible aux réseaux ferrés nord et est et aux canaux),
 - 9- Le développement d'une stratégie d'aménagement des canaux de Saint-Denis et de l'Ourcq, qui, tout en maintenant leurs fonctions économique et logistique, peuvent constituer un levier de requalification urbaine et de développement des loisirs. Les berges de ces canaux doivent être requalifiées et les continuités piétonnes et cyclables entre Paris, Aubervilliers et Pantin, améliorées,
 - 10- La création et l'aménagement de parcs, jardins, espaces verts et promenades plantées ainsi que de nouvelles continuités, notamment végétales, entre Paris et les communes riveraines et leur inscription dans des réseaux d'échelle territoriale (le canal, la Seine, les grands espaces verts du nord de l'agglomération, etc.),
 - 11- La création d'un centre de tri de déchets s'inscrivant dans une démarche en faveur du développement durable,
 - 12- La mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et environnemental,
 - 13- La réalisation progressive d'opérations d'aménagement sur des périmètres restreints, dont les conditions de mise en œuvre pourront être approuvées dès lors qu'elles auront recueilli un avis favorable dans le cadre de bilans partiels de concertation.
- 2) Les nouveaux objectifs poursuivis pour ce secteur particulier qui ont vocation à s'appliquer au projet de création de la ZAC et, pour l'objectif relatif au paysage urbain, à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, sont les suivants :

- a) la réalisation d'un équipement sportif parisien structurant permettant de donner une nouvelle identité au secteur et participant d'une valorisation de tout le Nord-Est francilien, tout en modernisant les équipements sportifs de proximité présents sur le site ;
- b) la requalification des portes de la Chapelle et d'Aubervilliers, lieux d'intensité urbaine, par une meilleure prise en compte des modes actifs marche à pied et vélo ; l'implantation de l'Aréna 2 à la porte de la Chapelle dans le périmètre d'étude Gare des Mines contribue à une requalification ambitieuse de cette porte magistrale assurant un lien fort entre Paris et la Seine-Saint-Denis. Elle amorce, avec la réalisation de l'université Condorcet Chapelle sur l'autre rive de la porte, sa transformation en « place du Grand Paris ». La polarité intercommunale émergente de la porte d'Aubervilliers, sera amplifiée par la réalisation d'îlots mixtes innovants qui participeront à la requalification de cette autre porte de Paris ;
- c) le désenclavement de la cité Charles Hermite et de l'immeuble Valentin Abeille avec la possibilité de prévoir des transformations/réhabilitations partielles en logements/appartements étudiants et chercheurs dans ces ensembles immobiliers, avec report de programmes de logements familiaux sur des constructions neuves de la ZAC;
- d) la création d'un paysage urbain qui répond aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton ;
- e) la création d'un quartier à la programmation mixte habitat/emploi comprenant notamment un équipement « petite enfance » nécessaire à l'accompagnement des nouveaux habitants et répondant aux objectifs et enjeux du Plan climat-air-énergie territorial notamment à travers une action globale sur la gestion des déplacements, des livraisons et du stationnement ainsi que le développement des mobilités durables ;
- f) l'étude d'un potentiel lien urbain intermédiaire de franchissement du boulevard périphérique d'une autre nature que les grandes radiales des portes, traversant le secteur dans l'axe de la rue des Fillettes et support de mobilités durables et innovantes.

Article 2 : Sont approuvées les nouvelles modalités de la concertation suivantes :

- Au moins deux réunions publiques, dont une de lancement permettant de présenter d'une part les enjeux, les objectifs, et le calendrier du projet et d'autre part le cadre, les objectifs et le calendrier de la démarche de concertation, la place des parties prenantes, les conditions de préservation de leur anonymat, les modalités de prise en compte des différentes contributions et les modalités de diffusion des résultats ;
- Au moins deux ateliers participatifs « grand public » visant à définir les nouvelles orientations pour le programme d'aménagement intégrant l'Aréna 2. L'objectif de ces ateliers sera notamment de poursuivre les débats sur des thématiques déjà évoquées sur l'ancien projet telles que les espaces publics ou la programmation, de préciser et faire émerger avec les participants de nouvelles idées pour les futurs usages et modes de gestion public-privé-associatif associés et de réfléchir au nouveau franchissement du boulevard périphérique.

- L'information du public sur le projet (étude urbaine, périmètre du projet, calendrier...) et sur le processus de concertation engagé (annonces des événements, Comptes rendus...) par l'actualisation de la page dédiée au projet Gare des Mines sur le site internet public Paris Nord Est <https://paris-nord-est.imaginons.paris/> accessible via la carte sur la page d'accueil et par le site internet de la Ville de Paris Paris.fr
- La possibilité pour le public de poster ses avis ou de contribuer via trois outils : par le biais du registre électronique dont l'adresse dénommée concertationparisnordest@imaginons.paris est dédiée à la concertation, à la collecte des avis et observations du public, mais aussi par le biais de la carte interactive accessible via la plateforme collaborative <https://paris-nord-est.imaginons.paris/participer/la-carte-interactive> permettant aux internautes de situer leurs observations sur le secteur en projet désiré dans le territoire de Paris Nord Est et d'amorcer des débats puisqu'il est possible de commenter les observations. Enfin, Un registre papier permettant de recueillir les avis et propositions du public sera mis à disposition lors de chaque événement de la concertation préalable.

Le lieu et la date des réunions publiques ainsi que l'adresse de la page internet dédiée au projet et celle du registre électronique permettant au public de poster ses observations et ses propositions seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local et par un affichage sur le site de l'opération projetée et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 18^e arrondissement.

Les ateliers participatifs « grand public » seront annoncés par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 18^e arrondissement.

L'intégralité des échanges avec le public lors des événements de concertation et par voie dématérialisée sera synthétisée dans le bilan de la concertation qui sera arrêté par une délibération du Conseil de Paris, et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris et sur la plateforme collaborative de Paris Nord Est.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO